

Primes « coup de pouce énergie » et offres à « 1 euro » Entre vigilance et opportunités

Suite à des vagues d'appels téléphoniques d'entreprises proposant l'isolation ou le changement de chauffage à 1 euro, de nombreux particuliers s'interrogent quant au sérieux de ces offres très alléchantes. Les partenaires réunis par l'ADIL Information Énergie souhaitent attirer l'attention de la presse et des particuliers sur les limites et l'intérêt des offres en matière de travaux d'économies d'énergies dites « coup de pouce » et à « 1 euro ».

De quoi s'agit-il ?

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont un dispositif de financement au bénéfice des particuliers et maîtres d'ouvrage de travaux d'économies d'énergie mis en œuvre dans le cadre de primes « coup de pouce énergie » et offres « 1 euro » jusqu'en décembre 2020. Sont concernés, les logements achevés depuis plus de deux ans.

Des aides pour tous

Les primes « coups de pouce » sont disponibles pour tous, sans conditions de revenus (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

Des aides bonifiées pour les ménages modestes

Depuis avril 2018 pour les particuliers les plus modestes et très modestes, des aides bonifiées peuvent permettre de financer à l'euro symbolique des travaux pour changer sa chaudière, isoler ses combles... Les entreprises qui proposent des aides pour l'isolation des combles et le changement de chaudière à un euro avancent le montant des travaux et ne facturent qu'un euro symbolique.

Des points de vigilance à exercer

Ne vous laissez pas abuser par les démarchages téléphoniques agressifs

Les situations de démarchage téléphonique intensif peuvent être très désagréables. De plus, il faut souvent faire preuve de vigilance concernant la véracité des informations techniques de votre interlocuteur.

Il est conseillé aux usagers contactés de ne pas répondre à des sollicitations suite à un démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique sans avoir vérifié une série de points avec un conseiller INFO->ÉNERGIE de l'ADIL 26.

A noter que le Département de la Drôme, l'ADEME, l'ADIL 26, les communes ou intercommunalités ne procèdent en aucun cas à du démarchage téléphonique dans le cadre d'offres commerciales. Ils ne missionnent pas non plus d'organismes pour le faire en leur nom ; si tel est le cas n'hésitez pas à en informer l'ADIL 26.

Afin d'éviter les désagréments des appels téléphoniques récurrents vous pouvez vous inscrire sur l'application « bloctel » sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33267>.

Si ces appels persistent et que des entreprises vous contactent malgré tout, vous pouvez effectuer un signalement à ce même site.

Vous pouvez également mettre des sonneries différentes distinguant les personnes enregistrées sur votre téléphone et les autres afin de filtrer vous-même les appels si votre poste téléphonique le permet.

Ne vous s'engagez pas avant vérification de points essentiels

Si le dispositif « coup de pouce » permet, dans certains cas d'aboutir à la somme de 1 euro symbolique rappelez-vous que le délai de rétractation en cas de démarchage est de 14 jours seulement (sauf sur foires et salons), même si les travaux ne coûtent qu'1 euro.

Ne vous engagez qu'après contact avec un conseiller INFO->ÉNERGIE de l'ADIL 26 et qu'après avoir obtenu un devis portant toutes les mentions légales.

Vérifiez la nature des travaux proposés (épaisseur d'isolation à respecter : 30 cm en comble, 8 cm au sol, isolation des trappes d'accès, isolation spécifique des conduits de cheminées et boîtier électrique, surface d'isolation non surévaluée, pompe à chaleur air eau sans murs isolés aboutissant à de très mauvais rendements,.....) ; en cas de non-respect remplir le formulaire de réclamation sur :

www.faire.fr/iframe/reclamation et consulter les sites <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/travaux-renovation-energetique-demarchage-abusif-telephone-a-domicile-comment-reagir>

Ne communiquez pas votre numéro fiscal par téléphone. Si vous souhaitez bénéficier d'une avance vous pouvez vous-même solliciter des entreprises bénéficiant du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sur le site www.faire.fr.

Privilégiez les entreprises locales Il existe par exemple une liste d'entreprises partenaires de la plate-forme de la rénovation énergétique de Valence Romans Agglo (<http://renov-habitat-durable.fr/demande-de-devis-en-ligne/>).

En cas d'interrogation sur la qualité des travaux ou de malfaçons n'hésitez pas à solliciter à nouveau les conseillers INFO->ÉNERGIE de l'ADIL 26.

Des opportunités à saisir

Pensez un projet global et performant

Les primes « coup de pouce » et les offres à « 1 euro » mises en place par les pouvoirs publics constituent une vraie opportunité de réalisation de travaux s'ils sont utilisés correctement.

Évitez les travaux inutiles et incohérents (exemple : pose de laine de verre d'une faible épaisseur et peu performante pour le confort d'été par rapport à la ouate de cellulose, installation d'une pompe à chaleur dans une maison non isolée, ...).

Ne limitez pas votre projet aux seuls travaux proposés dans le cadre des primes « coup de pouce », offres à « 1 euro » et à leur financement.

Mobiliser et optimiser toutes les aides financières disponibles

Un programme de travaux plus ambitieux et plus cohérent permettra des économies d'énergie beaucoup plus importantes avec des subventions plus conséquentes par exemple de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'Action logement, des collectivités qui prévoient également une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conseillers FAIRE* du réseau Espace INFO->ÉNERGIE se tiennent à votre disposition pour envisager des solutions techniques comme financières adaptées à votre cas en toute neutralité sans aucune proposition commerciale.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Nord Drôme - ADIL Information Energie : 04 75 79 04 13.



*FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) est la signature commune créée par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires pour rassembler et rendre lisible tous les acteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables. Son but est d'encourager les particuliers au passage à l'action et de valoriser des acteurs qui font de la rénovation énergétique en France.

Désormais, le « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat est regroupé sous la bannière commune « FAIRE », qui représente près de 400 espaces conseil présents en France, dont les 13 Espaces INFO->ÉNERGIE d'Auvergne-Rhône-Alpes. En savoir plus : www.faire.fr

Annexe 1 Le principe des CEE

Une obligation des fournisseurs d'énergie

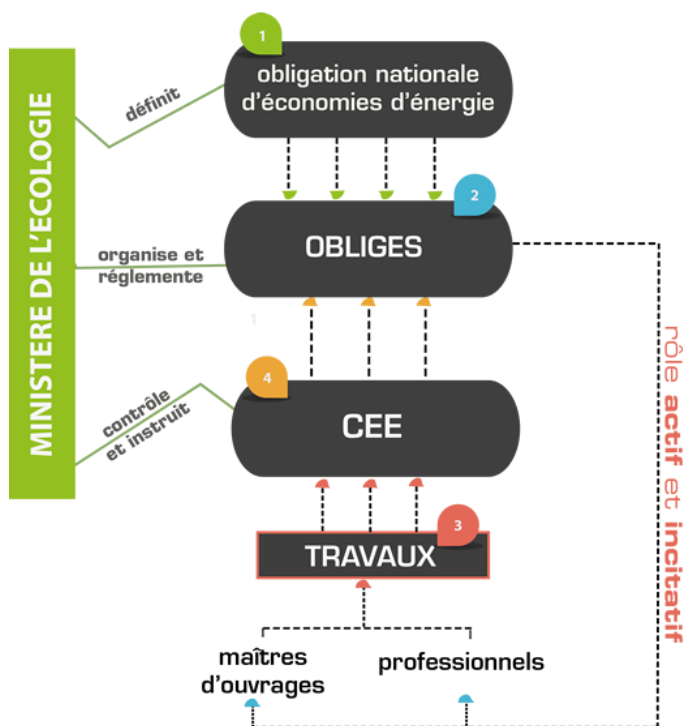
L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie (appelé « obligé ») de faire faire des économies d'énergie avec des aides financières aux travaux.

Après avoir aidé les maîtres d'ouvrage notamment les particuliers à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE (Certificat d'Économies d'Énergie). Ces CEE comptabilisent les économies (plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est conséquent).

Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et à restituer à l'administration d'ici fin 2020. Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Des aides financières très importantes

Ces certificats permettent aux obligés et à leurs opérateurs professionnels labélisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) de réaliser pour le compte des particuliers des travaux très largement subventionnés, voire subventionnés en totalité avec l'euro symbolique.



A n n e x e 2
Barème de ressources de financements

Aides de l'ANAH (plafonds ouvrant droit aux CEE bonifiés) :

Nombre de personnes	Remplacement chauffage (Plafond très modeste ANAH)	Combles perdus (Plafond modeste ANAH)
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne suppl.	+ 4 385 €	+5 617 €

Exemples de coûts de travaux :

	Ménages « Très Modestes »	Ménages « Modestes »	Autres ménages (revenus > plafonds Anah)
Isolation des combles	20 € / m ² d'isolant	20 € / m ² d'isolant	30 € / m ² d'isolant
Isolation des sous-sols	30 € / m ² d'isolant	30 € / m ² d'isolant	20 € / m ² d'isolant
Chaudières gaz à condensation	Anah 35% CEE 1 400 €* Ex. Coût 2 660 € TTC	Anah 35% CEE 1 400 €* CITE 30% Reste à charge : 380 € (-110€ CITE)	CEE 600 €* CITE 30% Reste à charge : 2 660 € (-1 000€ CITE)
Pompe A Chaleur Air/Eau	Anah 35% CEE 5 500 €* Ex. Coût 10 500 € TTC	Anah 35% CEE 5 500 €* CITE 30% Reste à charge : 1 500 € (-450€ CITE)	CEE 3 000 €* CITE 30% Reste à charge : 7 500 € (-1 300€ CITE)
Chaudière bois	Anah 35% CEE 5 000 €* Ex. Coût 15 000 € TTC	Anah 35% CEE 5 000 €* CITE 30% Reste à charge : 5 000€ (-1500€ CITE)	CEE 3 000 €* CITE 30% Reste à charge : 12 000€ (-1 800€ CITE)